



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 9637

Texte de la question

M. Robert Pandraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des inspecteurs de l'éducation nationale qui sont amenés à effectuer des déplacements de plus en plus nombreux dans leurs circonscriptions, non seulement pour des missions d'inspection, mais, surtout, pour participer à la formation initiale et continue des instituteurs. Dans un département comme la Seine-Saint-Denis, leur action est essentielle ; ils sont souvent les seuls, aux côtés des maîtres qu'ils soutiennent et encadrent, à assurer la présence de l'État dans des zones que les autres services ont depuis longtemps délaissées. Or, l'administration rembourse leurs frais de déplacements assurés par leur véhicule personnel au prorata des kilomètres parcourus, système qui n'est pas adapté aux circuits en ville où les voitures s'usent beaucoup sans parcourir de grandes distances. En outre, le quota autorisé, qui était de 10 000 kilomètres par an, a été réduit à 7 500 kilomètres l'année dernière et à 4 500 kilomètres cette année. Compte tenu des déclarations du Gouvernement sur la politique de la ville, il lui demande de reconsidérer cette situation afin de permettre à ces agents, compétents et motivés, d'effectuer leurs missions dans des conditions normales sans être contraints d'en assurer le coût sur leurs deniers personnels.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs, dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, a complété ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Pandraud Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9637

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4692

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 772